

FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION

**FORMATION AUX FONCTIONS DE CHEFS D'ÉQUIPE, CHEFS D'UNITÉ, CHEFS DE GROUPE ET
COORDINATEURS DU SECTEUR DES PRESTATAIRES D'AIDES ET DE SOINS ET DU SECTEUR SOCIAL
2020-2021**

Je soussigné(e), Mme/M. (nom et prénom), _____

souhaite me préinscrire à la formation ci-indiquée.

Merci d'ajouter à cette présente pré-inscription une **lettre de motivation** et un **CV actualisé**

COORDONNEES PROFESSIONNELLES :	
Nom de l'employeur (institution, gestionnaire) :	
Lieu de travail (structure, service) :	
No et rue :	
Code postal et localité :	
Tél. (professionnel) :	
E-mail (professionnel) :	
Fonction actuelle : (nom de la fonction)	
Années d'ancienneté dans le secteur :	
Diplôme :	
COORDONNEES PERSONNELLES :	
No et rue :	
Code postal et localité :	
Téléphone :	
E-mail :	
Vos objectifs personnels pour cette formation :	
Initiative partagée avec votre employeur ?	Oui / non

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et j'accepte les termes.

Date :

Signature :

La présente fiche est à retourner à l'attention de Mme Corinne Steinbach, par mail corinne.steinbach@ufep.lu, au
plus tard le **15 septembre 2019**

CONDITIONS GÉNÉRALES

FORMATION AUX FONCTIONS DE CHEFS D'ÉQUIPE, CHEFS D'UNITÉ, CHEFS DE GROUPE ET
COORDINATEURS DU SECTEUR DES PRESTATAIRES D'AIDES ET DE SOINS ET DU SECTEUR SOCIAL
2020/2021

Article 1 – Pré-inscription à la formation

Le candidat désireux de participer à la formation se préinscrit à compter de la diffusion de la brochure annonçant la formation et ce jusqu'à la date limite fixée au dimanche 15 septembre 2019 inclus, le cachet de la poste faisant foi. La pré-inscription ne constitue pas une inscription définitive.

Article 2 – Inscription définitive et admission à la formation

Sur base des pré-inscriptions, la COPAS et l'UFEP, ci-après dénommé conjointement « l'organisateur » de la formation procède à une sélection des candidats, le cas échéant, après avoir procédé à un entretien de motivation avec le candidat.

L'organisateur peut inviter les candidats non retenus à s'inscrire à une promotion suivante.

A l'issue de la sélection et au plus tard le 20 novembre 2019, l'organisateur de la formation invite par courrier, les candidats retenus à s'inscrire définitivement à la formation moyennant règlement de la facture relative aux frais d'inscription jointe.

Le candidat respectivement son employeur est tenu(e) d'effectuer ledit paiement au plus tard le 13 janvier 2020, auquel cas l'admission à la formation devient définitive et effective. Par conséquent, à défaut de paiement dans le délai, le candidat est considéré comme non-inscrit et n'a pas le droit de participer aux cours.

Article 3 – Annulation de la formation

Pour l'organisation de la formation, l'inscription d'un minimum de 16 personnes est requise. Si le minimum d'inscriptions n'est pas atteint, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la tenue de la formation. Le candidat est informé par écrit et dans les meilleurs délais de la décision de l'organisateur. Les décisions prises en la matière par l'organisateur sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

En cas d'annulation de la formation, l'organisateur rembourse les frais d'inscription.

Article 4 – Paiement des droits d'inscription

Un abandon de la formation doit être signalé par écrit à l'UFEP.

En dehors du cas de force majeure, dûment documenté, dans le chef du candidat (maladie grave, accident, ...), aucun remboursement des frais d'inscription payés n'est effectué.

Si l'abandon intervient au moins 28 jours calendrier avant le commencement des cours, les frais d'inscription seront entièrement remboursés.

Si l'abandon intervient moins de 27 jours calendrier avant le début des cours, 50% des frais d'inscription seront retenus au titre de frais d'administration.

Si l'abandon intervient 15 jours calendrier ou moins avant le début des cours ou une fois la formation débutée, l'intégrité des frais d'inscription sera retenue.

Article 5 – Validation de la formation et certification

La réussite de la formation est sanctionnée au travers d'un certificat délivré par l'organisateur à l'issue de la formation.

La valeur dudit certificat est garantie par un contrôle des connaissances acquises dans le cadre de la formation, qui se décline en deux phases :

- un contrôle continu tout au long de la formation moyennant des tests à certaines journées de la formation.

La note ainsi obtenue comptera pour 40 % de la note finale.

En cas d'absence à un test, le candidat devra passer obligatoirement un test de repêchage.

- un travail de fin de formation écrit à rendre selon les modalités et le délai impartis et sa soutenance orale, évalués par un jury de professionnels.
- La note ainsi obtenue comptera pour 60 % de la note finale.

Ne peut prétendre à la certification que le participant ayant :

- fait preuve d'un taux de présence aux cours égal ou supérieur à 80 %, toute absence devant être dûment justifiée et signalée à l'UFEP dans les plus brefs délais,
- réalisé tous les tests dans le cadre du contrôle continu tout au long de la formation,
- rendu son travail de fin de formation écrit selon les modalités et dans le délai impartis,
- ayant passé la soutenance orale devant le jury,
- obtenu une note finale égale ou supérieure à 10/20.

En fonction de la note finale obtenue par le participant, le certificat comportera une mention :

- **de 10 à 11,99** : pas de mention
- **de 12 à 13,99** : mention Assez bien
- **de 14 à 15,99** : mention Bien
- **de 16 à 17,99** : mention Très bien
- **à compter de 18** : mention Excellent.

Article 6 : Propriété intellectuelle et confidentialité

Les documents quel qu'en soit le genre et le support mis à la disposition du participant dans le cadre de la formation constituent des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le participant s'interdit toute utilisation, photocopie, transmission et exploitation de ces documents, en intégralité ou par extraits, sans l'accord préalable et écrit de leur auteur et de leur propriétaire.

Les documents produits par le participant dans le cadre du processus administratif de délivrance du certificat validant les acquis de la formation demeurent la propriété de l'organisateur.

Le participant s'interdit toute divulgation d'informations confidentielles auxquelles il est amené à accéder dans le cadre de la formation. Il prendra toute mesure requise afin de préserver la sécurité et la confidentialité desdites informations.

L'engagement de confidentialité du participant reste en vigueur pendant toute la durée de la formation et demeure effectif, à durée indéterminée, après la fin ou l'abandon de la formation.

Article 7 : Protection des personnes à l'égard du traitement des données

L'organisateur de la formation s'engage à ce que le traitement des données à caractère personnel du participant qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de la formation et de la procédure d'inscription et d'admission à la formation soit conforme aux lois, règlements et jurisprudence régissant la matière.

Ils respecteront les obligations qui s'imposent à eux et protégeront et garantiront les droits du participant découlant desdites dispositions.

Une notice d'information complète relative à la protection des données à caractère personnel peut être consultée sur le site www.ufep.lu.

Article 8 : Recommandations

Il est vivement conseillé aux participants de définir leur projet à développer dans le cadre du travail de fin de formation avec leurs supérieurs hiérarchiques directs et en lien régulier avec eux.

De même, il est conseillé aux participants de trouver dans leur entourage professionnel (supérieur hiérarchique, autre, etc.), une personne qui agira comme coach ou relecteur du travail de fin de formation.

Nom :

Prénom :

Fait à.....le.....

Signature :